

IP-SUISSE

# Directives de production pour le colza





|   |          |
|---|----------|
| <b>Structure des directives IP-SUISSE</b>         | <b>2</b> |
| Exigences pour l'ensemble de l'exploitation       | 2        |
| Domaine d'application                             | 2        |
| <b>1. Prescriptions générales du label</b>        | <b>3</b> |
| <b>1.1 Généralité</b>                             | <b>3</b> |
| 1.1.1 Biodiversité et ménagement des ressources   | 3        |
| 1.1.1.1 Finalité                                  | 3        |
| 1.1.1.2 Application                               | 3        |
| 1.1.1.3 Surface à l'étranger                      | 3        |
| 1.1.1.4 Exploitation sans surfaces agricoles      | 4        |
| 1.1.2 Production du label dans la zone frontrière | 4        |
| 1.1.3 Vente directe                               | 4        |
| <b>2. Exigences label pour colza IP-SUISSE</b>    | <b>5</b> |
| 2.1 Conditions principales                        | 5        |
| 2.2 Semences certifiées                           | 5        |
| 2.3 Choix des parcelles                           | 5        |
| 2.4 Fumure  | 5        |
| 2.5 Protection des plantes                        | 5        |
| 2.6 Primes et exigences de qualité IP-SUISSE      | 5        |

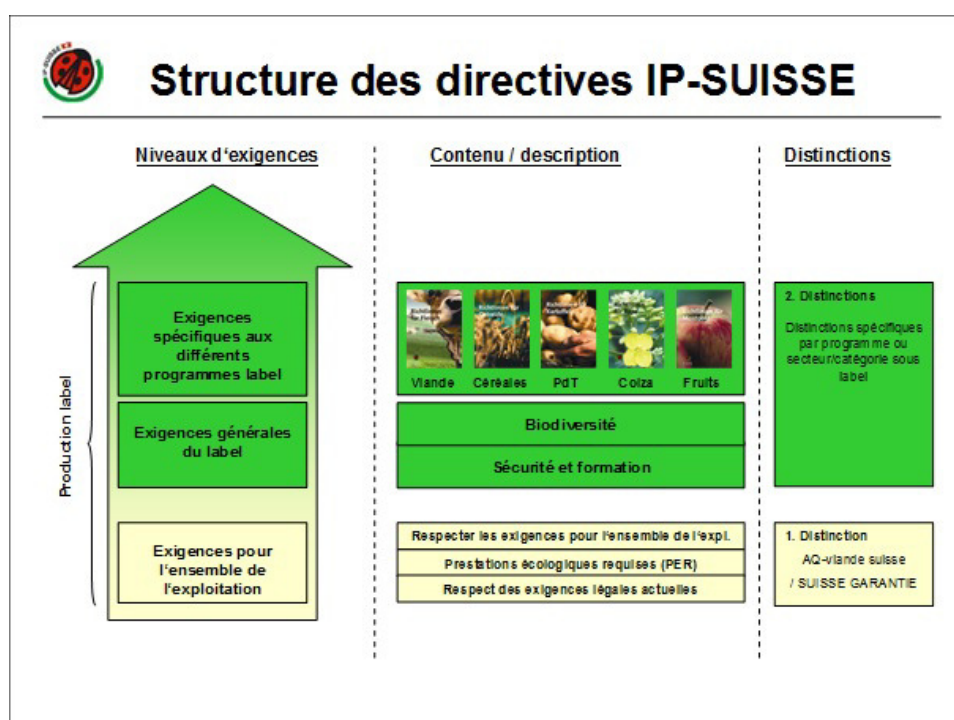
# Structure des directives IP-SUISSE

## Exigences pour l'ensemble de l'exploitation

Le diagramme suivant indique les différents niveaux d'exigences des directives IP-SUISSE. Il existe deux documents de directives:

**Directive pour l'ensemble de l'exploitation:** le respect des directives pour l'ensemble de l'exploitation est la condition pour la production sous ce label.

**Exigences du label:** il existe des exigences du label de portée générale (exigences de base) et des exigences du label spécifiques aux cultures en plein champ, aux fruits à cidre et à la viande. Le respect des exigences de base du label est obligatoire pour une production d'une branche spécifique sous label.



## Domaine d'application

Le présent document, ainsi que les annexes, définissent les exigences de production des exploitations agricoles produisant sous le label IP-SUISSE, incl. AQ Viande suisse et SUISSE GARANTIE. Selon ce mode de production, les produits obtenus sont destinés aux canaux de vente de Migros (TerraSuisse), Manor, Coop, McDonalds, Hiestand, SV-Service et autres détaillants.

**Adaptions des directives:** Les directives actuelles peuvent être actualisées en tout temps.

# 1. Prescriptions générales du label

## 1.1 Généralité

### 1.1.1 Biodiversité et ménagement des ressources

Les producteurs IP-SUISSE s'engagent pour une agriculture durable. Ils optimisent et développent des mesures (déjà en application) afin d'assurer la biodiversité et ils ménagent les ressources.

#### 1.1.1.1 Finalité

Sur leurs exploitations, les producteurs IP-SUISSE favorisent la biodiversité et assurent la protection des ressources naturelles. La biodiversité signifie "diversité biologique" ou "diversité de la vie": diversité génétique, diversité des espèces, diversité des biotopes et diversité des formes d'utilisation. Animaux, plantes, écosystèmes, paysages et nous aussi, les hommes, toutes et tous en font partie.

#### 1.1.1.2 Application

Le chef de l'exploitation agricole favorise et améliore durablement le niveau de la biodiversité par son propre choix des prestations écologiques dans son exploitation; il ménage et protège également les ressources naturelles. Il met particulièrement l'accent sur la qualité, la quantité, la répartition géographique et la diversité des structures. A ce titre, de nouvelles possibilités, à choix, s'offrent à l'exploitant pour ses surfaces de production. Le but est, via un système de points, de remplir certaines mesures, de les évaluer, d'analyser / d'appliquer de nouvelles mesures, de manière à améliorer durablement la biodiversité et la protection des ressources naturelles. Afin de pouvoir remplir le système à points, un "manuel d'utilisation" est mis à disposition.

Un manuel détaillé "biodiversité et protection des ressources" est disponible sous [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch). Les membres peuvent se connecter avec l'adresse e-mail et le mot de passe. Les non-membres peuvent utiliser la version "démonstration".

- Un objectif de 17 points doit être atteint.
- Un minimum de 15 points doit être atteint dans les chapitres biodiversité (chiff. 1 à 15)
- Si le producteur n'obtient pas les 17 points requis, il doit entreprendre les mesures nécessaires dans un délai de 3 mois ou informer IP-SUISSE des mesures planifiées. Sinon, dans le cas contraire, il perdrait le statut de producteur label, resp. le droit aux primes label IP-SUISSE. La production serait ainsi commercialisée en conventionnelle.
- Une nouvelle admission ne peut se faire que si les points requis sont atteints.
- Une vulgarisation régionale est proposée pour l'application des mesures.

Les mesures "biodiversité et protection des ressources" seront contrôlées avec les contrôles périodiques.

#### 1.1.1.3 Surface à l'étranger

Si un producteur exploite des surfaces à l'étranger, alors les exigences biodiversité et protection des ressources doivent être respectées sur les surfaces en Suisse ou dans les zones réglementées par la législation suisse.



#### **1.1.1.4 Exploitation sans surfaces agricoles**

Sont considérées comme exploitations sans surfaces agricoles, les exploitations qui exportent plus de 90% des engrais organiques, selon le SuisseBilanz (fumier, lisier, compost, etc.). Les exploitations sans surfaces peuvent remplir les exigences biodiversité également via une communauté PER.

Les communautés PER peuvent appliquer la biodiversité et la protection des ressources sur l'ensemble des surfaces de la communauté PER; le résultat est valable pour une ou toutes les exploitations de la communauté. Si la biodiversité est remplie de manière individuelle, alors les indications de surfaces de la feuille de recensement du printemps sont à prendre en considération.

#### **1.1.2 Production du label dans la zone frontière**

La production de cultures IP-SUISSE label est possible sur toutes les surfaces de la zone frontière, qui sont définies selon le chapitre 6.2 des directives pour l'ensemble de l'exploitation.

Une exploitation agricole qui possède un terrain dans son pays et à l'étranger peut limiter la production du label au territoire indigène. Toutefois, si des surfaces étrangères dans la zone frontière sont également utilisées pour la production sous label, les directives du label pour cette culture doivent être respectées aussi bien en suisse que sur l'ensemble de la zone frontière.

#### **1.1.3 Vente directe**

Une exploitation agricole, qui souhaite commercialiser des produits avec le logo IP-SUISSE, doit signer la convention avec IP-SUISSE "convention pour la commercialisation de produits IP-SUISSE" et respecter le règlement "Règlement pour la transformation et commercialisation de produits IP-SUISSE".

## 2. Exigences label pour colza IP-SUISSE

### 2.1 Conditions principales

L'ensemble de l'exploitation doit avoir rempli et respecté la totalité des exigences PER déjà l'année précédente.

### 2.2 Semences certifiées

Seules les semences certifiées doivent être utilisées pour la production de colza IPSUISSE. Le bulletin de livraison et en général trois étiquettes de sacs sont à conserver.

### 2.3 Choix des parcelles

Les surfaces agricoles utiles contenant des résidus toxiques (par exemple: déversement, dépôt d'ordures), qui dépassent les valeurs légales indicatives, seront exclues du label de production..

### 2.4 Fumure

La fertilisation des parcelles sous label doit se baser sur des résultats d'analyses de terre (conformément aux exigences PER)

Recommandation: utiliser seulement de l'azote minéral produit ou transformé en Suisse (écologique, faible distance de transport, soutien aux activités du pays).

### 2.5 Protection des plantes

L'utilisation de régulateurs de croissance, de fongicides, d'insecticides et de stimulateurs de synthèse des défenses naturelles est interdite sur l'ensemble de la surface de colza (respect des exigences extenso). Le règlement sur la zone frontière se trouve au point 1.1.2 des prescriptions générales du label.

### 2.6 Primes et exigences de qualité IP-SUISSE

Dans la mesure où le colza remplit les exigences usuelles de qualité (conditions de prise en charge swiss granum) et qu'il peut être commercialisé en tant que colza IP-SUISSE, une prime IP-SUISSE sera payée, en plus du prix du marché réalisé.



IP-SUISSE Lausanne  
Avenue des Jordils 5  
1000 Lausanne 6  
Tél. 021 614 04 72  
Fax 021 614 04 78  
[romandie@ipsuisse.ch](mailto:romandie@ipsuisse.ch)  
[www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch)